



RÉFÉRENDUM

SUR LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE (2010, CHAPITRE 26) AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RR-1077 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RR-1110, TOUTES DEUX SITUÉES AUX ABORDS DE LA RUE NOTRE-DAME OUEST, ENTRE LES RUES DE L'ÉMISSAIRE ET DES JARDINS-DE-BAIE-JOLIE (2018 CHAPITRE 112)

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES, SCRUTIN DU 2 DÉCEMBRE 2018

Aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble, aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et aux personnes morales habiles à voter

Conformément aux articles 527 et 529 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), avis public est, par les présentes, donné :

aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur cette liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions suivantes :

1° être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur de la Ville de Trois-Rivières concerné par le référendum, depuis au moins le 18 septembre 2017;

2° avoir transmis à la Ville de Trois-Rivières, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le 2 novembre 2018, une [demande d'inscription](#) à la liste référendaire;

La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

et

aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire du secteur concerné par le référendum comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur cette liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions suivantes :

1° être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur de la Ville de Trois-Rivières concerné par le référendum, depuis au moins le 18 septembre 2017;

2° avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le 18 septembre 2018;

3° avoir transmis à la Ville de Trois-Rivières, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le 2 novembre 2018, une [procuration](#) pour demander l'inscription à la liste référendaire.

La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

et

aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le 18 septembre 2018, que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1° avoir désigné, au moyen d'une [résolution](#), parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable au cours des cinq dernières années d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le 18 septembre 2018;

